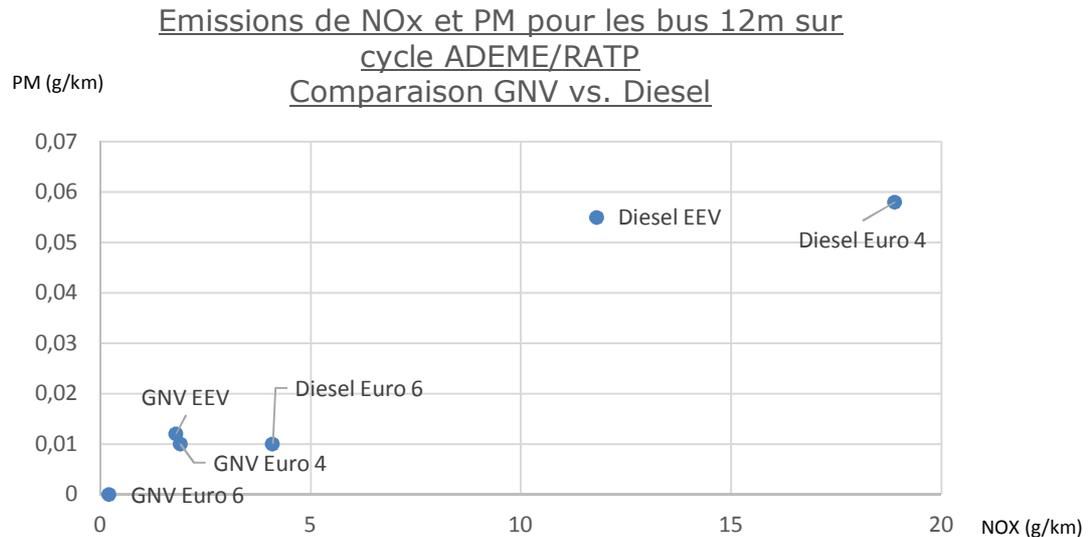


VI. Focus sur les émissions polluantes



Ces résultats sont issus de tests réalisés par l'UTAC (Union Technique de l'Automobile du motorcycle et du Cycle – Organisme privé et indépendant, qui propose des services dans tous les domaines de la mobilité terrestre : réglementation et homologation, essais et expertise technique : environnement, sécurité, endurance-fiabilité, certification, etc.)

Selon l'ADEME, à faible vitesse, les émissions de CO₂ des véhicules gaz sont supérieures à celles des véhicules diesel. Cette différence tend à disparaître lorsque la vitesse moyenne augmente.

A noter par ailleurs, comme le montre le graphique ci-dessus, que les émissions d'oxydes d'azote (NOx) et particules (PM) sont bien inférieures sur les véhicules gaz que sur les véhicules Diesel.

Facteurs d'emissions par filière sur cycle ADEME/RATP
Mesures réalisées sur banc à rouleau UTAC ou VTT

